

Paris, le 27 juillet 2010

Avis relatif à la participation à la renégociation de l'avenant n°5 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés

Délibération n° 10 – 27 Juillet 2010 – Participation à des négociations conventionnelles avec les transporteurs sanitaires (avenant n°5)

Par courrier en date du 19 juillet 2010, notifié le 20 Juillet 2010, la Direction Générale de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du Code de la Sécurité sociale, d'une invitation à participer à des négociations avec les transporteurs sanitaires privés, qui auront pour objet la mise en œuvre des mesures de revalorisation prévues à l'article 3.2 de l'avenant n°5 du 14 mars 2008 approuvé par arrêté en date du 11 avril 2008 publié au Journal officiel du 5 août 2008 à leur convention nationale du 26 décembre 2002 publiée au Journal officiel du 23 mars 2003.

Le Conseil rappelle à la Direction générale de l'UNCAM qu'il avait été saisi pour avis de l'avenant n°5. Dans sa délibération n° 8 du 9 avril 2008, il avait insisté sur la nécessité d'obtenir des résultats en matière de maîtrise médicalisée de la prescription des transports sanitaires, notamment auprès des prescripteurs hospitaliers. Il demandait donc que les mesures évoquées par l'avenant n°5 soient renforcées et complétées, notamment dans le cadre d'une part des négociations conventionnelles avec les syndicats de médecins libéraux, d'autre part des mesures d'économies imposées par les agences régionales de l'hospitalisation aux établissements de santé. Il estimait enfin que le rythme des revalorisations actées aurait du être lissé sur une période plus longue.

Le Conseil constate que ses préconisations n'ont pas été suivies d'effet. Elles conservent toute leur pertinence.

Dans le contexte d'une dégradation sans précédent des comptes de la branche maladie, la dynamique des dépenses de transport sanitaire doit être maîtrisée. Le Conseil de l'UNOCAM appelle la Direction générale de l'UNCAM à considérer les mesures envisagées au point 3.2 de l'avenant n°5 au regard d'avancées significatives en terme de maîtrise médicalisée qui restent à définir et à mettre en oeuvre, et à engager, en liaison avec les ARS, des actions en direction des prescripteurs, hospitaliers de manière prioritaire, mais aussi libéraux.

L'UNOCAM, n'est pas signataire de l'avenant n°5, n e participera pas à sa renégociation, mais soutient les orientations de l'UNCAM visant à la maîtrise de ce poste.

Délibération adoptée à l'unanimité